

---

Lettre des républicains de Rouen manifestant leur indignation sur l'assassinat du représentant Beauvais, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre des républicains de Rouen manifestant leur indignation sur l'assassinat du représentant Beauvais, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 14;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41191\\_t1\\_0014\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41191_t1_0014_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ces futiles décorations accordées, sous l'ancien régime, à l'éclat du nom ou à la protection, et qui n'étaient presque jamais le partage de la bravoure et de la vertu.

« Veuillez bien, citoyen Président, assurer la Convention qu'à l'aide de quelques cures heureuses opérées par Dubouche, votre collègue, l'amour de l'égalité et de la liberté républicaines règne dans cette contrée, et que nous lui sommes redevables d'avoir monté l'esprit public à la hauteur de la résolution, nous mettrons tout en usage pour lui conserver ce niveau (1).

« J. GARNIER; HOUJER l'aîné; PIGOT; GARNIER; LELONG; SIMON, *président*; LINNOY, *procureur syndic*; COYN, *secrétaire*. »

**Les républicains de Rouen manifestent leur indignation sur l'attentat commis en la personne du représentant du peuple Beauvais, et en demandent une vengeance éclatante.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre des républicains de Rouen (3).*

*Les républicains de Rouen, à la Convention nationale.*

« Liberté, égalité, unité, indivisibilité de la République, fraternité ou la mort.

« Législateurs,

« La nature et l'humanité viennent d'être outragées de la manière la plus inouïe, par ces êtres qui usurpèrent trop longtemps le beau titre de philanthropes. Un crime, dont l'histoire des nations ne fournit point d'exemples, vient d'être commis en la personne de Beauvais, représentant du peuple français, par cette horde forcenée d'Anglais, que la trahison la plus infâme a introduite dans Toulon.

« Souffrirez-vous plus longtemps que la représentation nationale et le droit des gens soient impunément violés par les cannibales agents de Pitt? Souffrirez-vous que les vils suppôts d'un tyran, dont ils immolèrent le prédécesseur, conservent l'odieuse prétention de venger, par des atrocités, le juste supplice du dernier roi de France? N'est-il pas temps enfin d'user de représailles envers ces monstres, l'opprobre du genre humain?

« Intrépides Montagnards, vous à qui la République entière doit la Constitution populaire qui va faire son bonheur, déployez cette énergie stoïque qui vous caractérise, vengez la nature, vengez l'humanité, vengez-vous, vengez-nous. Que votre juste fureur ne soit point comprimée par la réflexion séduisante mais spé cieuse que ce nationicide est l'ouvrage des stipendiés du gouvernement anglais, et non celui du peuple entier. Souvenez-vous qu'un peuple qui, témoin de ces forfaits, n'écrase point les monstres qui les ont ordonnés et exécutés, devient coupable et mérite, par son silence, de

subir la peine de la complicité; souvenez-vous qu'un peuple qui, en pareil cas, ne remplit pas le plus saint des devoirs en s'insurgeant, qu'un peuple qui se laisse ainsi avilir par ses agents sans les fondroyer de sa toute-puissance, est un troupeau d'esclaves et non, comme dans un pays libre, cette masse souveraine des chefs-d'œuvre de la nature.

« Organes de la nation, vous avez déjà proclamé Pitt l'ennemi du genre humain, déclarez aux peuples libres, à nos frères des États-Unis, à l'Europe entière, que le peuple anglais est aussi l'ennemi du genre humain; déclarez-leur que ce peuple d'anthropophages est indigne d'exister dans une sphère habitée par des peuples policés, dites à ce peuple, désormais l'objet du mépris universel, que les républicains français ont juré d'assouvir leur juste vengeance jusque sur le dernier des Anglais qui n'auraient pas formellement désavoué cet assassinat horrible, ou ne seraient pas déjà accourus se ranger sous les drapeaux de la liberté. En un mot, déclarez-lui, au nom de la nation dont vous êtes les dignes représentants, guerre éternelle, haine implacable, vengeance inextinguible.

« Tel est le vœu des républicains soussignés.

« Présentée le jour du mois de la 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible. »

*(Suivent 148 signatures.)*

**Le 3<sup>e</sup> bataillon des Landes, au camp de la Liberté, près Saint-Jean-Pied-de-Port, invite la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à ce que la Constitution soit parfaitement affermie. Les citoyens composant ce bataillon jurent de faire un rempart de leurs corps autour de la Montagne sacrée sur laquelle est fondée le temple de la liberté et de l'égalité : « Nous le haïsserons, disent-ils, de nos armes et de nos baïonnettes; nous le défendrons jusqu'à la mort. »**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'adresse du 3<sup>e</sup> bataillon des Landes (2).*

*Le 3<sup>e</sup> bataillon des Landes, à la Convention nationale.*

« Au camp de la liberté, près Saint-Jean-Pied-de-Port, le 16 septembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le 3<sup>e</sup> bataillon des Landes, animé du désir de voir triompher la belle cause pour laquelle il est armé, vient joindre ses sollicitations à celles de tous les bons patriotes pour vous engager à rester à votre poste jusqu'à ce que la Constitution soit parfaitement affermie. Le vaisseau de la République vogue encore sur une mer orageuse, si d'autres que vous en prenaient le gouvernail même avec des sentiments bien purs, il serait exposé à faire naufrage. Nous vous renouvelons le serment de faire un rempart de nos corps autour de la Montagne sacrée sur laquelle

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [9<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 477, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 187.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 188.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.